



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE D'ARCHIGNY

N°108/2024

**ARRETE TEMPORAIRE
INTERDICTION D'UTILISER LE TERRAIN DE TENNIS ET LE CITY
STADE**

Le Maire de la Commune d'Archigny

VU- Le Code Général des collectivités territoriales, relatif aux attributions exercées au nom de la commune en qualité exécutif du Conseil Municipal, notamment l'article L 2122-21;

VU- Le Code Général des collectivités territoriales et plus spécialement ses articles L 2212-1 à L 2212-5 ;

Considérant **qu'en raison de travaux sur le terrain de tennis et le city stade**, il importe de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer le déroulé des travaux.

A R R Ê T E

ARTICLE I : L'utilisation du terrain de tennis et du city stade est interdite du mardi 4 juin 2024 au mercredi 12 juin inclus.

ARTICLE II : Le présent arrêté sera transmis aux différents organismes concernés.

ARTICLE III : L'arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Châtelleraut.
- La Brigade de Gendarmerie de Bonneuil-Matours.

**Fait à ARCHIGNY
Le 04 juin 2024**

**Le Maire
Jacky ROY**

